

2022-06

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation dans le centre bourg de ROUFFIAC

Madame le Maire de Carnac-Rouffiac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L.2213.1 et 2213-2 portant pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande de Monsieur et Madame PUGNIERE, de pouvoir disposer de la place du centre bourg de ROUFFIAC, le samedi 16 juillet 2022, afin d'organiser un repas familial,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : le samedi 16 juillet 2022 de 10 heures à minuit, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place du centre bourg ne pourront se faire.

Article 2 : l'arrêté réglementaire sera mis en place et toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à la loi,

Article 3 : le commandant de la Brigade de gendarmerie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carnac-Rouffiac, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Mathieu MOLINIE

